



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200720-2020\_207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 20 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/207**

**Attribution de la subvention 2020 à la mission locale  
d'Ajaccio**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

L'article 7 de la loi N°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle précise que l'objet d'une mission locale est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Afin que la Mission Locale d'Ajaccio puisse effectuer ses actions auprès des jeunes, la ville d'Ajaccio participe financièrement au fonctionnement de cette association par l'attribution d'une subvention.

Pour 2020, la somme s'élève à 85 000 euros.

Une convention doit être signée entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'accorder** une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 85 000 euros pour l'année 2020.

**D'autoriser** M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2020;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**DECIDE**

D'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 85 000 euros pour l'année 2020.

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020; chapitre 65; article 6574; fonction 5.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint à la présente.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**Aurélia Massei, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto et Jean-André Miniconi ne prennent pas part au vote.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**LAURENT MARCANGELI**